



France  
Travail



## **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

### **CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

**Pour la levée des freins périphériques au retour  
à l'emploi en matière de garde d'enfants**

**Date limite de dépôt des dossiers : 16 janvier 2026**

## **Informations importantes concernant l'AMI 2026/2027**

Le comité des financeurs du dispositif a souhaité se réengager sur le dispositif crèches Avip en faisant évoluer certains aspects du cahier des charges. Les attendus sont synthétisés ainsi :

- **Objectif de labellisation** : 60 places maximum.
- **Garantir un accueil pérenne** des enfants bénéficiaires d'une place Avip.
- **Ancrer le référent Avip** sur son territoire pour créer des liens étroits avec les autres acteurs du champ de la petite enfance et/ou du soutien à la parentalité et ainsi **assurer** un meilleur suivi et accompagnement des familles et **renforcer**, en le structurant, son lien avec les référents accompagnement et insertion.
- Assurer un **pilotage du dispositif** en s'appuyant sur une **plateforme de gestion des disponibilités**
- Les dossiers de candidature feront l'objet d'une hiérarchisation en fonction des territoires reconnus comme prioritaires, notamment au sein des EPCI et/ou des communes concernées.

### **Sommaire**

#### *Préambule*

#### *1 - Le public visé et l'orientation des parents*

#### *2 - Le (ou les) porteur(s) de projet éligible(s)*

#### *3 - Les projets éligibles*

#### *4 - Les engagements du porteur de projet*

#### *5 - La durée de labellisation*

#### *6 - Le soutien des institutions à l'initiative de l'appel à candidatures*

#### *7 - Le financement des actions*

#### *8 - L'évaluation du dispositif*

#### *9 - La procédure d'examen des dossiers*

## **Préambule**

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours d'apporter une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Le label « crèches à vocation d'insertion professionnelle » (Avip), rénové en 2024, doit permettre d'augmenter et de diversifier les solutions d'accueil en faveur des enfants dont les parents sont en situation d'insertion socio-professionnelle. Menée en concertation entre les services de l'Etat, du Conseil départemental de Vaucluse, France Travail, la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse, il vise à offrir plus de solutions d'accueil aux parents en insertion et renforcer le déploiement des solutions AVIP par la mobilisation des gouvernances locales respectives de modes d'accueil du jeune enfant et du service public de l'insertion et de l'emploi.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2024/2027 (SDSF) et d'un objectif partagé de levée des freins périphériques au retour à l'emploi et notamment pour les familles les plus vulnérables, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, le Conseil départemental de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et France Travail s'associent pour poursuivre en 2026 le dispositif crèches AVIP et lancer un appel à manifestation d'intérêt sur le département de Vaucluse.

Les crèches AVIP ont ainsi pour finalité de lever l'obstacle de la garde d'enfants, pour permettre l'insertion professionnelle et sociale du ou des parents ayant de jeunes enfants (de moins de 3 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) en leur permettant :

- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil départemental de Vaucluse, les services de France Travail ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle ;
- de se voir attribuer une place en crèche pour leur enfant, d'abord ponctuelle puis durable, en fonction des besoins exprimés et des disponibilités de la structure d'accueil.
- de bénéficier d'un soutien à la parentalité et d'un accompagnement vers un mode d'accueil pérenne si la crèche AVIP ne peut pas le garantir.

## **1 - Le public visé et l'orientation des parents**

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) engagés dans un parcours d'insertion socio-professionnel ou professionnel.

Une attention **particulière** est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

- ➔ les familles les plus fragilisées (bénéficiaires du RSA, familles monoparentales) ;
- ➔ les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un jeune enfant.

Il concerne les bénéficiaires en **accompagnement intensif** d'une durée minimale de 6 mois déployé par France Travail, le Département et les Missions locales, en recherche active d'emploi.

L'orientation des parents vers les crèches AVIP s'effectue via une plateforme par les agents qualifiés des services référents de l'insertion et de l'emploi (France Travail, Conseil départemental de Vaucluse) et les autres acteurs de l'insertion et de l'emploi (Missions locales, CCAS dans le cadre de l'accompagnement global).

## **2 - Le ou les porteur(s) de projet éligible(s)**

Il s'agit d'un établissement d'accueil du jeune enfant EAJE, existant ou en création, de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

### **3 - Les projets éligibles**

Peuvent se porter candidats :

- ➔ des crèches existantes souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en parcours d'insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes ou par augmentation de sa capacité d'accueil ;
- ➔ des crèches en création souhaitant développer une offre d'accueil au profit des familles en parcours d'insertion professionnelle.

## **4 - Les engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- ➔ Incrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil des jeunes enfants des publics en parcours d'insertion professionnelle.
- ➔ Désigner un « référent Avip » au sein de l'établissement d'accueil (*cf. fiche de poste en annexe 2*).
- ➔ Respecter les objectifs du cahier des charges (objectifs, publics visés, etc.) et du mode opératoire du dispositif.
- ➔ Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la mise en place du dispositif.
- ➔ Adapter les modalités de fonctionnement du service d'accueil afin de répondre aux besoins spécifiques des familles et de s'adapter à l'évolution de leur situation, notamment en révisant la durée et les périodes d'accueil des enfants lors des phases de formation professionnelle ou de reprise d'activité.
- ➔ Répondre aux prescripteurs dans un délai de 72 heures et garantir un accueil de l'enfant dans un délai maximal d'un mois, sous réserve des disponibilités et du respect des conditions d'admission.
- ➔ Informer rapidement le prescripteur référent insertion du parent si des absences répétées de l'enfant sont observées.
- ➔ : Interrompre l'accueil des enfants dont les parents ne respectent pas les engagements pris en matière de démarches d'insertion professionnelle.
- ➔ Organiser des temps d'échanges réguliers avec les prescripteurs du dispositif, afin de suivre le parcours d'insertion du parent et adapter le contrat d'accueil de l'enfant.

- ➔ Attribuer aux enfants accueillis une place pour une durée initiale de six mois, avec la possibilité de renouveler cette durée une fois, sous réserve de l'évaluation de la situation et des disponibilités d'accueil.
- ➔ Garantir, en lien direct avec le référent Avip, dès l'entrée dans le dispositif, la pérennisation de l'accueil, soit en orientant à l'issue du contrat d'insertion vers une offre d'accueil relevant du droit commun au sein de l'établissement AVIP, soit en proposant des passerelles vers d'autres modes de garde, en collaboration étroite avec les Relais Petite Enfance (RPE) du territoire.
- ➔ Respecter la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- ➔ Assurer une veille territoriale et créer des liens étroits avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle, de la petite enfance et du soutien à la parentalité.
- ➔ Fournir aux partenaires institutionnels à l'initiative de l'AMI tous les éléments nécessaires à l'évaluation et au pilotage du dispositif « crèches Avip ».

## **5 - La durée de labellisation**

La labellisation sera accordée pour une durée de 2 ans avec une révision annuelle en fonction des résultats d'évaluation du dispositif et du respect des engagements du porteur de projet. Une ou plusieurs conventions biennales seront élaborées avec le porteur de projet et feront l'objet d'avenants annuels.

Sous réserve de production d'un bilan d'activité annuel par territoire et l'envoi des indicateurs mensuellement, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le Comité de labellisation « dispositif Avip » dans le cadre du SDSF composé des institutions à l'initiative de l'AMI : la Caf, France Travail, le Conseil départemental de Vaucluse, la DDETS et la MSA.

Enfin le suivi et le pilotage du dispositif fera l'objet d'un dialogue de gestion permanent entre les institutions à l'initiative de l'AMI et le gestionnaire porteur du projet

## **6 - Le soutien des institutions à l'initiative de l'AMI**

### **La Caf de Vaucluse :**

En complément de ses financements relevant du droit commun (Psu, bonus mixité sociale, bonus handicap, etc.), la Caf de Vaucluse mobilise des fonds pour co-financer le poste de référent Avip et pour bonifier les places dédiées aux familles en insertion socio-professionnelle. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations de la branche famille en soutenant les parents engagés dans une démarche active de retour à l'emploi ou d'entrée en formation et en favorisant ainsi la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'égalité des chances dès la petite enfance.

### **La Msa Alpes-Vaucluse :**

En complément de ses financements de droit commun relatifs à l'accueil du jeune enfant, la Msa mobilise des fonds spécifiques pour soutenir ce dispositif destiné aux familles engagées dans un parcours d'insertion socio-professionnelle, implantées sur des territoires prioritaires : territoires ruraux et/ou territoires fragiles caractérisés par un taux de précarité élevé ou un faible niveau d'équipement, dans le cadre du programme « **Grandir en Milieu Rural** ».

### **Le Conseil départemental de Vaucluse :**

Dans l'objectif de lever les freins périphériques au retour à l'activité et à l'emploi des allocataires du Rsa, le Conseil départemental de Vaucluse apportera, sous réserve de validation par son instance délibérante, un cofinancement au poste de référent AVIP au sein de chaque établissement retenu.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et de l'emploi (PDIE) déployé selon trois axes stratégiques :

- mettre l'emploi au cœur des parcours d'insertion ;
- prioriser le retour à l'activité à travers des solutions d'emploi souples et diversifiées ;
- accentuer les liens avec les entreprises et favoriser la rencontre de l'offre d'emploi et la demande des personnes en insertion, notamment dans les secteurs en tension.

### **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités :**

Parce que la garde d'enfants reste un frein prégnant à l'accès à l'emploi des publics, et en particulier des familles monoparentales, la DDETS soutient le dispositif des crèches AVIP.

L'action sera inscrite dans la feuille de route du club « Levée des freins périphériques » rattaché au comité départemental pour l'emploi.

Dans le cadre de la convention insertion emploi, la DDETS cofinance, à part égales avec le Conseil départemental de Vaucluse, le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

### **France travail**

France travail et le réseau pour l'emploi (RPE) dans le cadre de la loi pour le plein emploi, ont pour mission de garantir un accompagnement renforcé et adapté à toutes les personnes en recherche d'emploi.

France Travail Vaucluse renforce son action en faisant évoluer les modalités d'accompagnement vers un accompagnement intensif et renforcé (Accompagnement global, Dispositifs Territoriaux d'Accompagnement Femmes en difficultés d'insertion, Séniors, publics résidents en QPV, RSA rénové, intensif plus...), notamment auprès des publics les plus éloignés de l'emploi qui peuvent rencontrer des contraintes dans leurs démarches d'insertion professionnelle, dont celle de la garde d'enfant.

A ce titre, France Travail Vaucluse s'engage à mobiliser l'ensemble des conseillers référents de parcours au sein des modalités d'accompagnement intensif (parcours emploi ou parcours socio-professionnel), répartis sur les 8 agences du département, pour accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches d'insertion et en recherche de solution de garde d'enfants au travers du dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). Les aides à la garde d'enfant pourront être mobilisées sous conditions dans le cadre d'un parcours durable (formation, reprise d'un emploi à temps plein ou temps partiel...).

### **7 - Le financement des actions**

La labellisation crèche «Avip» ouvre droit à des financements octroyés par la Caf, la Msa, le Conseil départemental de Vaucluse, et la DDETS. Le cofinancement du Conseil départemental de Vaucluse est soumis à la validation de ses instances délibérantes. Les modalités sont les suivantes :

➔ **Financement du poste de référent Avip** : un « référent Avip » est désigné au sein de l'établissement d'accueil. La fonction de « référent Avip » peut être le cas échéant mutualisée au sein de plusieurs établissements labellisés Avip pour un même gestionnaire.

La prise en charge financière est limitée à :

- Un 1<sup>er</sup> plafond de 15 000 euros pour la création de 5 places de crèches labellisées Avip à l'échelle d'un établissement,
- Un 2<sup>eme</sup> plafond de 45 000 euros pour la création de 15 places à l'échelle de plusieurs établissements pour un même gestionnaire.

➔ **Bonification des places réservées aux familles en insertion professionnelle :**

- un montant forfaitaire de 1 500 € par place labellisée Avip,

Les partenaires financeurs se réservent le droit d'exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, si les places labellisées Avip ne sont pas utilisées ou lorsque le gestionnaire refuse l'orientation si des places sont disponibles et que les critères d'éligibilité sont remplis. Ce versement

sera demandé au cours de l'année N+1 pour les financements versés au cours de l'année N.

## **8 - Suivi et évaluation du dispositif**

Sous réserve de production d'un bilan d'activité annuel par territoire et l'envoi des indicateurs mensuellement, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation « dispositif Avip » et sera présentée au comité de pilotage Avip, dans le cadre du SDSF, composé de la Caf, France Travail, le Conseil départemental de Vaucluse, la DDETS et la Msa.

Le référent AVIP (cf fiche de poste) restitue mensuellement la liste des indicateurs mentionnés ci-après, aux institutions à l'initiative de l'AMI, pour permettre l'évaluation et le pilotage du dispositif.

Cette évaluation sera de nature à ajuster le dispositif et les financements associés autant que de besoin.

### **Liste des indicateurs attendus mensuellement : à compléter par le référent avip**

- Nombre de demandes de places d'accueil (année en cours) AVIP
- Nombre de demandes refusées et les motifs de refus
- Nombre de places AVIP occupées (en jours)
- Nombre de familles occupant une place AVIP (dont les nouveaux entrants année en cours)
- Nombre d'enfants accueillis (dont les nouveaux entrants année en cours)
- Nombre de parents ayant interrompu leur parcours d'insertion avant son terme.
- Taux d'occupation des places AVIP
- Nombre de places pérennisées (dont pérennisation dans la structure)
- Nombre d'enfants sortis du dispositif pour scolarisation

Ces informations d'évaluation et de suivi peuvent être amenées à évoluer en fonction des besoins et ce tout au long de la durée de labélisation.

## **9 - La procédure d'examen des dossiers**

### **Calendrier :**

- ➔ Date de lancement de l'appel à projet : 12 décembre 2025
- ➔ Date limite de dépôt des projets : 16 janvier 2026

### **Modalités de sélection des dossiers :**

Les dossiers seront examinés dans le cadre du comité de labellisation dispositif Avip composé de représentants des organismes financeurs (Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, France Travail, le Conseil départemental de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse) qui se réunira 1 fois par an (ou 2 fois en fonction des besoins).

### **Pièces à fournir par les candidats :**

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- ➔ La demande de labellisation dûment complétée (annexe 1)
- ➔ Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de l'établissement
- ➔ La fiche de poste du « référent « Avip » complétée avec **l'intégralité** des informations demandées (annexe 2)

Le dossier de candidature est à renvoyer en *version dématérialisée* à l'adresse suivante :

[caf84-bp-safir@caf84.caf.fr](mailto:caf84-bp-safir@caf84.caf.fr)

+ copie [elisabeth.chauveau@caf84.caf.fr](mailto:elisabeth.chauveau@caf84.caf.fr); [actionterritoriale\\_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr](mailto:actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr)  
[ingenierie.insertion@vaucluse.fr](mailto:ingenierie.insertion@vaucluse.fr); [franco.delvecchio@vaucluse.gouv.fr](mailto:franco.delvecchio@vaucluse.gouv.fr) ; [dt.84002@francetravail.fr](mailto:dt.84002@francetravail.fr)

Pour toute demande d'information préalable de la part des candidats intéressés un **webinaire sera organisé : le 13 janvier 2026 de 14h à 15h30**. Celui sera destiné en priorité aux gestionnaires d'EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) et aux Chargé(e)s de Coopération Territoriale (CCT). Les modalités pratiques seront diffusées début janvier.

### **Annexes au présent appel à candidature :**

- annexe 1 : « formulaire de demande d'adhésion AVIP pour le gestionnaire ».
- annexe 2 : « fiche de poste référent Avip »

### **Documents à télécharger sur le Caf.fr**

- La charte nationale d'accueil du jeune enfant